

Conseil Communautaire du 22/02/2024

Numéro délibération	Domaine de compétence	Objet
N°10	MARCHE PUBLIC	Attribution du marché d'exploitation d'un service public de transport à la demande
N°11	ENFANCE-JEUNESSE	Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique - Notre école faisons la ensemble
N°12	DEV ECO	Acquisition d'une parcelle économique
N°13	DEV ECO	Opération collective de modernisation des commerces et des services du PETR du pays du perche ornais 2024-2027
N°14	URBANISME	Précisions sur les modalités de concertation préalable dans le cadre de la modification n°2 du PLUi du Pays Bellêmois
N°15	RESSOURCES HUMAINES	Créations, suppressions et modifications de postes

La présidente

Le secrétaire de séance

SEANCE du jeudi 22 février 2024

PROCES-VERBAL

Nombre de membres L'An deux mille **VINGT-QUATRE**, le **22 FEVRIER** à **DIX-HUIT HEURES**, le **CONSEIL DE**
En exercice : 37 **COMMUNAUTÉ**, régulièrement convoqué le **16 février 2024**, s'est réuni à **VAL AU PERCHE 3**
Présents : 30 rue de la Cidrerie, sous la Présidence de **Madame THIERRY Isabelle**, Présidente.
Votants : 31

Étaient présents : M. Jean-Paul **ANDRE**, Mme Claudine **BEREAU**, MM. André **BESNIER**, David **BOULAY**, Serge **CAILLY**, Mme Angélique **CREUSIER**, MM. Jean-Fred **CROUZILLARD**, Jean-Pierre **DESHAYES**, Mmes Sylvie **DESPIERRES**, Amale **EL KHALEDI**, Séverine **FONTAINE**, Martine **GEORGET**, M. Daniel **JEAN**, Mme Brigitte **LAURENT**, MM. Jean-Claude **LHERAULT**, Arnaud **LOISEAU**, Mmes Danièle **MARY**, Hélène **MAUDET**, Lyliane **MOUSSET**, Françoise **NION**, MM. Jean-Jacques **POLICE**, Philippe **RAGOT**, Guy **SUZANNE**, Rémy **TESSIER**, Mme Isabelle **THIERRY**, MM. Sébastien **THIROUARD**, Jacques **TRUILLET**, Mmes Lydie **TURMEL**, Annie **VAIL**, M. Guy **VOLLET**

Absent représenté par Suppléant :

Absents représentés par pouvoir : M. Jacques **DEBRAY** donne pouvoir à M. Rémy **TESSIER**.

Absents excusés : Mme Anne **CHEMIN**, M. Alain **DUTERTRE**, Mmes Anne **GUILLIN**, Sylvie **MABIRE**, Anne-Marie **SAC- EPEE**, M. Anthony **SAVALE**

Secrétaire de Séance : M. Jean-Fred **CROUZILLARD**

Mme **THIERRY** ouvre la séance du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à 18h30, après la présentation par la société Crescendo des premiers scénarii issus de la mission de programmation de la réhabilitation de l'école André Barbet à Val-au-Perche et propose à l'ordre du jour les points suivants :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 18/01/2024
3. Finances :
 - a. Attribution de marché public
4. Enfance – jeunesse
 - a. Notre école faisons la ensemble – Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique
5. Développement économique :
 - a. Acquisition d'une parcelle économique
 - b. Opération Collective de Modernisation des Commerces et des services du PETR du pays du perche ornaix 2024 - 2027
6. Urbanisme :
 - a. Adhésion au réseau des Musées de l'Orne
7. Environnement :
 - a. Précisions sur les modalités de concertation préalable dans le cadre de la modification n°2 du PLUi du Pays bellêmeois
8. Ressources Humaines :
 - a. Créations, suppressions, et modifications de postes
9. Informations diverses
10. Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil accepte de désigner M. Jean-Fred **CROUZILLARD**, secrétaire pour cette séance.

2. Approbation du compte-rendu du 18/01/2024

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 18 janvier 2024 à l'unanimité après avoir apporté une correction au point 6.a - Mme El Khaledi au lieu de M. El Khaledi.

3. Finances

a. Attribution du marché public d'exploitation d'un service public de transport à la demande

Le marché public du Transport A la Demande ayant été déclaré infructueux lors de la consultation de décembre dernier, une nouvelle consultation a été lancée en janvier 2024, avec un marché en lot unique.

Une seule offre a été reçue, celle de l'entreprise Transport Val D'Huisne pour un montant de 91 857.50 € HT.

Offre reçue H.T		VALEUR TECHNIQUE /40	VALEUR PRIX /60	NOTE TOTALE /100
Transport Val d'Huisne 61 - Ceton	91 857.50 €	40	60	100

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité et suivant l'avis de la MAPA réunie le 16 février 2024 :

- d'attribuer l'ensemble du marché à l'entreprise Transport Val d'Huisne pour un montant de 91 857.50 € HT.

4. Enfance – Jeunesse :

a. Notre Ecole Faisons La Ensemble – convention de financement dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique

Le Conseil national de la refondation porte une démarche nouvelle de concertation : il est proposé de faire émerger, au niveau local, des initiatives de nature à améliorer la réussite et le bien-être des élèves, et à réduire les inégalités scolaires. Dans ce cadre deux écoles ont déposé des dossiers qui ont été validés :

- L'école primaire LOUIS DUBRUEL DE LA ROUGE, commune déléguée de VAL-AU-PERCHE, a obtenu le financement d'un projet pédagogique de « jardin coopératif » et d'un projet pédagogique « robotique » pour un montant de 8 773 €.
- L'école publique de BELLEME a obtenu le financement d'un projet pédagogique « Comment équiper l'espace extérieur de l'école, tout en répondant aux différents critères en matière de bien-être, d'égalité fille/garçon et de sécurité des élèves ? » pour un montant de 31 754 €.

Les fonds attribués seront versés à la collectivité en deux temps :

- Une avance de 30% de la subvention à la signature de la convention
- Le solde de la subvention à la présentation par la collectivité de l'état des dépenses du projet.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'attribution des subventions de l'Etat de 8 773 € aux projets pédagogiques de l'école LOUIS DUBRUEL DE LA ROUGE, commune déléguée de VAL-AU-PERCHE, et de 31 754 € au projet pédagogique de l'école Publique de BELLEME.

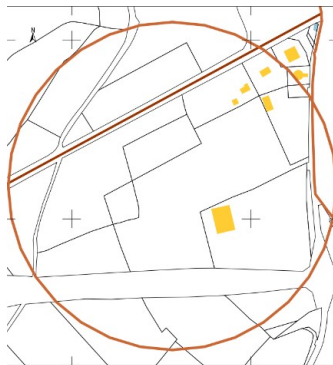
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer les conventions relatives à ces projets et tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

5. Développement économique

a. Acquisition d'une parcelle économique

Les parcelles situées « Champ des mares » SAINT-MARTIN-DU-VIEUX-BELLEME cadastrées :

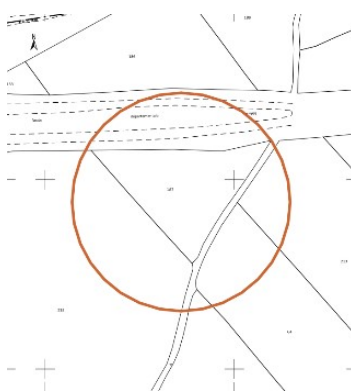
- 000 G 245, d'une surface de 15117m², et 000 G 246, d'une surface de 4815m², appartenant à Monsieur COCQ et Madame MOREAU,
 - 000 G 244, d'une surface de 1993m², et 000 G 247, d'une surface de 28280m², appartenant à Monsieur COCQ.
- et sont louées à Monsieur Charles CHAUMIER.



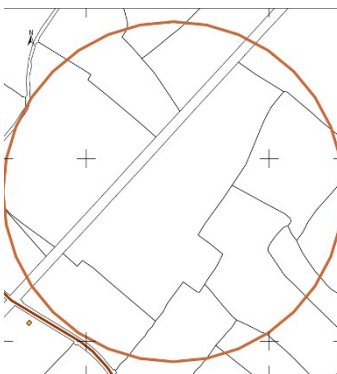
Monsieur COCQ et Madame MOREAU se sont engagés à vendre ces parcelles pour un prix total de 97 284,60 €, réparti au prorata des superficies. Ces parcelles devront être libres de bail.

Les parcelles cadastrées :

- 000 G 187 d'une surface de 6 283 m² champ de Paris 61130 ST MARTIN DU VIEUX BELLEME



- 000 G 138 d'une surface de 59 830 m² grandes écorches bœufs 61130 ST MARTIN DU VIEUX BELLEME



Sont propriétés de la Communauté de Communes. Monsieur Albert COCQ s'est engagé à acquérir ces parcelles auprès de la Communauté de Communes pour 97 284.60 €.

Monsieur Charles CHAUMIER, locataire, et Monsieur Albert COCQ se sont engagés par courrier à transférer le bail en cours sur des parcelles 000 G 0245, 000 G0247, 000 G 246 et 000 G244 vers les parcelles 000 G187 et 000 G138.

Les terrains 000 G 0245, 000 G0247, 000 G0246 et 000 G244 doivent être cédés à la Communauté de Communes libres de toute location.

Par ailleurs, la Communauté de Communes s'engage à prendre en charge les frais d'acquisition et de modification du bail, Ces opérations étant liées les unes aux autres, chacune des conditions devra être exécutée pour finaliser l'ensemble de l'opération.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *de substituer cette délibération à la délibération n°73 – Acte.3.2.1 du 6 AVRIL 2023*
 - *d'approuver l'acquisition des parcelles :*
 - *000 G 245, d'une surface de 15 117 m², et 000 G 246, d'une surface de 4 815 m², appartenant à Monsieur COCQ et Madame MOREAU,*
 - *000 G 244, d'une surface de 1 993 m², et 000 G 247, d'une surface de 28 280 m², appartenant à Monsieur COCQ. Pour un prix total de 97 284,60 €, réparti au prorata des superficies. Ces parcelles devront être libres de bail.*
 - *d'approuver la vente des parcelles :*
 - *000 G 187, d'une surface de 6 283m², et 000 G 138, d'une surface de 59 830m², à Monsieur COCQ et Madame MOREAU, pour un prix acte en mains de 97 284,60 €. (frais d'actes inclus : 7 684,60 € (sauf à parfaire ou à diminuer) à charge de la Communauté de Communes, soit un prix net vendeur de 89 600,00 €) payable à terme sous deux mois à compter de la signature.*
 - *d'approuver que le prix d'acquisition soit versé par le service de gestion comptable dans le mois qui suit la signature de la vente par Monsieur COCQ et Madame MOREAU au profit de la Communauté de Communes.*
 - *d'approuver la prise en charge par la Communauté de Communes des frais d'actes pour l'acquisition des parcelles appartenant à Monsieur COCQ et Madame MOREAU.*
 - *d'approuver la prise en charge par la Communauté de Communes des frais d'actes pour la résiliation partielle et la modification du bail rural COCQ-MOREAU / CHAUMIER (résiliation portant sur les parcelles G 245, G 246, G 244 et G 247, et avenant portant sur l'ajout des parcelles G 187 et G 138)*
 - *d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.*
- a. **Opération Collective de Modernisation des Commerces et des services du PETR du Pays du Perche ornais – 2024 - 2027**

Dans le cadre du nouveau Contrat de Territoire 2023-2027 signé avec la Région et le Département, le Pays du Perche ornais a la possibilité de réengager une Opération Collective de Modernisation des commerces et des services (OCM) pour la période 2024-2027.

Cette opération doit s'inscrire dans les critères du nouveau dispositif de la Région « Revitalisation des centres : Aides aux commerces des territoires (ACTe) ».

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Commerce sédentaire en centre-bourg
- Artisanat indépendant assimilé au commerce de proximité et comprenant nécessairement une devanture commerciale en centre-bourg
- Entreprise de plus de 3 ans (3 bilans comptables à produire lors de la demande de subvention)
- Inscription au RM (registre des métiers) ou au RC (registre du commerce)
- Avoir pour client principalement des consommateurs finaux (particuliers)
- Chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 1 000 000 €
- Surface de vente inférieure à 400 m².

Les modalités d'aide sont les suivantes :

- Seuil d'investissement minimum de 1 000 € HT
- Subvention maximale de 30 % sur l'investissement HT
- Montant de subvention plafonné à 25 000 €.

La participation des Communautés de Communes à cette opération est de 0,50 € par an par habitant dans le cadre d'une cotisation spécifique OCM versée au Pays du Perche ornais.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes		Taux
Investissements des entreprises	1 376 927 €	Région Collines du Perche 2 pour 1	48 612 €	
		Région Coeur du Perche 4 pour 1	90 224 €	
		Région Pays de Mortagne 4 pour 1	108 600 €	
		Région Hauts du Perche 4 pour 1	73 304 €	
		SOUS TOTAL Participation REGION	320 740 €	23,29 %
		CDC Collines du Perche normand	24 306 €	
		CDC Coeur du Perche	22 556 €	
		CDC Pays de Mortagne au Perche	27 150 €	
		CDC Hauts du Perche	18 326 €	
		SOUS TOTAL Participation EPCI	92 338 €	6,71 %
		TOTAL subvention OCM	413 078 €	30,00 %
TOTAL Participation entreprises	963 849 €	70,00 %		
TOTAL investissements	1 376 927 €	TOTAL Financements	1 376 927 €	100,00 %

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de Contrat de Territoire 2023-2027 du PETR du Pays du Perche ornais,

Considérant le projet de règlement d'intervention de l'opération 2023-2027 proposé par le PETR du Pays du Perche ornais,

Considérant que chaque Communauté de communes participe dans le cadre de la cotisation annuelle au Pays du Perche ornais à hauteur de 0,50 € par habitant par an,

Considérant le bilan de la précédente opération 2019-2022,

Considérant l'avis favorable du comité territorial d'engagement du Perche composé des représentants des Communautés de communes, des chambres consulaires, des banques, des experts-comptables et des chefs d'entreprise du territoire,

Considérant le plan de financement de l'opération :

M. **Deshayes** : la mise en place des nouveaux critères est défavorable car elle fait perdre 60 % d'éligibilité. Pour les commerces locaux, l'aide devient trop restrictive, en fixant, entre autres, à 3 années d'implantation pour en bénéficier. Ce sera beaucoup moins attrayant pour les entreprises qui voudront s'installer.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'opération et son règlement d'intervention,**
- **D'approuver le plan de financement de l'opération,**
- **D'autoriser le Pays du Perche ornais à porter l'opération et à solliciter la subvention de la Région Normandie pour le compte de la Communauté de Communes.**

6. Urbanisme

a. Précisions sur les modalités de concertation préalable dans le cadre de la modification n°2 du PLUi du Pays bellémois

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à 44 ;

VU les articles L.103-1 à L103-3 du Code de l'urbanisme, relatifs à la participation du public ;

VU, le plan local d'urbanisme approuvé le 7 décembre 2017, modifié le 18 mars 2018 ;

VU, la délibération du conseil communautaire en date du 17 mars 2022 autorisant la Présidente à prescrire la modification de droit commun du PLUi, et la délibération complémentaire du 7 avril 2022 ;

VU, l'arrêté de la Présidente n°1-2022 daté du 8 avril 2022 prescrivant la modification n°2 du PLUi du Pays Bellémois ;

VU, la décision n° 2022-4569 de la Mission régionale d'autorité environnementale soumettant la modification n°2 du PLUi du Pays Bellémois à évaluation environnementale.

Madame la Vice-Présidente rappelle que les procédures de modification de PLUi soumises à évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une concertation préalable.

Mme **Thierry** : pour rappel, le cabinet GIBSON a remplacé Futur Proche suite à la liquidation de ce dernier. Il reprend les deux dossiers de révision allégée des PLUI du Pays bellêmeois et du PLU de Mâle.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *De fixer les modalités de concertation prévues aux articles L 103-2 et L 103-4 du Code de l'urbanisme de la façon suivante :*
 - *La mise à disposition du public, au siège de la Communauté de Communes, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un document synthétique présentant le projet et ses évolutions,*
 - *Un cahier d'observations mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes, aux jours et heures habituels d'ouverture,*

7. Ressources Humaines

a. Créations, suppressions et modifications de postes

Suite à la réussite d'un agent titulaire au concours de rédacteur et en adéquation avec son poste, il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe et de créer le poste de rédacteur à temps complet.

Suite à la réussite d'un agent contractuel au concours d'ATSEM, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique et de créer le poste d'ATSEM principal de 2ème classe.

Suite à l'agrandissement de l'espace d'accueil des enfants du multi-accueil de Val-au-Perche, il convient d'augmenter le temps de travail de l'agent d'entretien de 30 minutes les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Suite à une réévaluation du besoin de ménage au gymnase de Val-au-Perche, il convient d'augmenter le temps de travail de l'agent en charge de l'entretien du gymnase de 45 minutes les jeudis et vendredis.

Dans ce contexte, il convient de procéder à :

- la création des postes suivants :

Grade	Nombre d'heures hebdomadaires	Statut	Remarques
Rédacteur	Temps complet	Stagiaire	Réussite concours
ATSEM principal de 2ème classe	Temps complet	Stagiaire	Réussite concours

- la suppression de postes suivants :

Grade	Nombre d'heures hebdomadaires	Statut	Remarques
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet	Titulaire	
Adjoint technique territorial	Temps complet	Contrat à durée déterminée	

- la modification de postes suivants :

Grade	Nombre d'heures hebdomadaires avant modification	Nombre d'heures hebdomadaires après modification	Statut
Adjoint technique territorial	20 heures	22 heures	Contrat à durée indéterminée
Adjoint technique territorial	23.5 heures	25 heures	Contrat à durée déterminée

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial le 15 février 2024,

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider à compter du 1^{er} mars 2024 :

- **la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**
- **la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial**
- **la création d'un poste de rédacteur**
- **la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe**
- **les modifications de postes présentées**

8. Informations diverses

Prochain Conseil : 14 mars 2024

A la demande de M. **Loiseau**, modification de la date de la commission finances du mercredi 27 mars reportée au jeudi 28 mars 2024, même heure (18h30).

9. Questions diverses

PDMS (Plan De Mobilité Simplifié) : Mme **El Khaledi** rappelle les prochaines étapes :

- Consultation de communes : retour pour le 8 mars 2024,
- Accord de principe du Conseil communautaire le 14 mars 2024,
- Rapport envoyé aux Personnes Publiques Associées, qui auront jusqu'au 15 mai 2024 pour délibérer,
- Consultation du grand public,
- A l'issue, le Conseil communautaire validera le PDMS.

M. **Boulay** : en ce qui concerne la mobilité douce, quels financeurs s'engageront sur ces démarches, notamment sur les pistes cyclables ? La commune de Belforêt-en-Perche a sollicité Orne Métropole pour travailler sur ce sujet, mais il n'a pas été suivi d'effet.

Mme **Thierry** : il est nécessaire de réaliser, comme le prévoit le PDMS, le schéma directeur cyclable, c'est seulement après que nous aurons des financements.

M. **Cailly** : sur le projet de transport scolaire, la somme de 1.3 M € est affichée. Comment est calculée cette somme ?

Mme **El Khaledi** : ce ne sont que des estimations faites par le cabinet car la Région est incapable, à ce jour, de donner des chiffres précis.

M. **Cailly** : le rapport présenté par ITEM, ainsi que les actions proposées sont très intéressants, toutefois tout cela se réfléchit avec le budget global de la CDC.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 19H10.

Vu pour être publié, le

La Présidente,
Isabelle **THIERRY**

Le secrétaire de séance,
Jean-Fred **CROUZILLARD**